



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



CAHIER DES CHARGES RÉFÉRENTIEL DES COURS SPÉCIFIQUES.

SPORTS ÉQUESTRES

✓ **Animateur Sportif**

Cahier des charges du Gouvernement

de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Formation des cadres sportifs

Discipline : Sports Équestres
Niveau de qualification : Animateur Sportif
Fédération Sportive ou Association désignée :
Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl

Version 2 du : 25/09/2014

Avalisée en Commission Pédagogique Mixte le 30 / 09 / 2014

SERVICE FORMATION DES CADRES
ADEPS



ORGANISME / INSTITUTION /
FÉDÉRATION CONSULTÉE



.....

..... Marcel Nejszaten

0 DONNÉES ADMINISTRATIVES DU CAHIER DES CHARGES.

0.1 Table des matières

01	Données administratives du cahier des charges.	3
0.1	Table des matières	3
0.2	Informations concernant l'organe/l'association/la fédération/la ligue consultée.	4
0.3	Introduction générale de la formation.	4
02	Description des fonctions exercées et compétences requises de l'Animateur.	4
02.1	Vocation pédagogique.	4
02.1.1	Pré-requis.	5
02.1.2	Profil de fonction.	5
02.1.3	Public cible.	5
02.1.4	Cadre d'intervention.	5
03	Description des modalités préalables à l'organisation de la formation.	5
0.3.1	Schéma de base d'organisation de la formation.	5
03.1.1	Programmation des sessions de formation.	5
03.1.2	Organisation de la formation par modules.	5
03.1.3	Nombre minimum de candidats.	5
03.1.4	Dédoulement de session.	5
03.1.5	Assurances.	6
03.1.6	Organisation de la formation.	6
03.2	Informations à fournir par l'opérateur de formation.	6
03.3	Documents administratifs à fournir par le candidat.	6
03.4	Modalités d'inscription.	6
03.4.1	Publicité des formations.	6
03.4.2	Procédure d'inscription.	7
03.4.3	Montant du droit d'inscription.	7
03.4.4	Modalité de paiement.	7
03.4.5	Délai imparti aux procédures avant formation.	7
04	Description du programme et contenu des cours spécifiques.	7
04.1	Compétences terminales à maîtriser.	7
04.2	Volumes horaires et modules de formation.	8
04.2.1	Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif.	9
04.2.2	Thématique 2 : Didactique et Méthodologie.	11
04.2.3	Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance.	14
04.2.4	Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs.	16
04.2.5	Thématique 5 : Éthique et déontologie.	18
05	Description des modalités d'évaluation.	19
05.1	Délai d'organisation des évaluations.	19
05.2	Objectifs des évaluations.	19
05.3	Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non respect.	19
05.3.1	Présences au cours.	19
05.3.2	Comportement durant la formation.	19
05.4	Publicité des accès aux évaluations.	19

05.5	Publicité des modalités lors d'absence aux évaluations.....	20
05.5.1	Évaluation théorique de l'Animateur Sportif.....	20
05.5.2	Évaluation pratique de l'Animateur Sportif.	20
05.6	Constitution du Jury d'évaluation.....	20
05.7	Motivation du résultat en délibération.....	21
05.8	Procédure de communication des résultats aux candidats.....	21
05.9	Recours et procédures.	22
06	Conditions de dispenses et d'équivalences de diplômes (Belgique et étranger).	22
06.1	Dossier administratif à construire.	23
06.1.1	Lettre de motivation et coordonnées.	23
06.1.2	Discipline et niveaux.....	23
06.1.3	Documents officiels.	23
06.1.4	Expérience professionnelle.....	23
06.1.5	Contenu des formations suivies et résultats.	23
06.1.6	Où et comment envoyer le dossier ?.....	23
06.1.7	Étude du dossier personnel.....	23
06.2	Exemples de situations.	24

0.2 Informations concernant l'organe/l'association/la fédération/la ligue consultée.

Ligue Équestre Wallonie Bruxelles Asbl
 Rue de la Pichelotte 11 – 5340 Gesves
 Téléphone : 083.234.075 – Télécopie : 083.218.261
 Courriel : info@lewbe.be – Site Internet : www.lewbe.be

Discipline : Sports Équestres

Personne de contact chargée de la formation de cadres : **Marcel Nejszaten**, Directeur

Nom du Conseiller Pédagogique ADEPS : **Marcelle Nejszaten-Kettmus**
 Ruelle Burton, 30 – 5340 Gesves

Date de réalisation 25 septembre 2014

0.3 Introduction générale de la formation.

- Préambule : de tous les Sports, les Sports Équestres font partie des plus complexes.

En effet, ils comprennent une multitude de disciplines, certaines Olympiques, d'autres non-Olympiques mais reconnues par la Fédération Équestre Internationale et quelques unes, indépendantes.

- Type de formation : formation à vocation pédagogique.

L'Animateur seconde le Moniteur Sportif Initiateur dans l'encadrement des élèves aux écuries, aux soins chevaux et dans les détentees.

02 DESCRIPTION DES FONCTIONS EXERCÉES ET COMPÉTENCES REQUISES DE L'ANIMATEUR.

02.1 Vocation pédagogique.

La formation d'Animateur organisée par les divers opérateurs aboutit à un brevet certifié par la Ligue Équestre Wallonie Bruxelles.

ANIMATEUR :	Animer – Seconder le Moniteur Sportif Initiateur.
-------------	---

02.1.1 Pré-requis.

- Être âgé de 15 ans au minimum à la date de la formation.
- Posséder le brevet du 1^{er} Degré LEWB, le 2^{ème} Degré LEWB est souhaité mais pas obligatoire (les candidats possédant ce brevet du 2^{ème} Degré LEWB seront dispensés de certains modules de la formation).

02.1.2 Profil de fonction.

- Assister les Moniteurs Sportifs Initiateurs dans leurs activités ;
- Encadrer les élèves aux écuries, pour les soins aux chevaux ;
- Développer progressivement les comportements justes et sécuritaires ;
- Sensibiliser à une connaissance élémentaire des notions de psychologie du cheval ;
- Repérer les défauts de position et d'aides de conduite, par des remarques appropriées ;
- Faire découvrir et diversifier l'activité équestre de base ;
- Développer progressivement des habiletés motrices spécifiques à l'équitation ;
- Motiver à l'apprentissage équestre ;
- Fidéliser à la pratique équestre par la découverte des diverses facettes de l'équitation ;
- S'intégrer dans une équipe d'encadrement sportif.

02.1.3 Public cible.

- Tous les âges ;
- Débutants leçons individuelles aux écuries et en longe.

02.1.4 Cadre d'intervention.

- Dans les Poneys-Clubs et les Centres Équestres labellisés LEWB ;
- Programme ADEPS de formation équestre à l'équitation élémentaire.

03 DESCRIPTION DES MODALITÉS PRÉALABLES À L'ORGANISATION DE LA FORMATION.

0.3.1 Schéma de base d'organisation de la formation.

03.1.1 Programmation des sessions de formation.

- Minimum une fois par an.

03.1.2 Organisation de la formation par modules.

- Dans chaque session de formation, chaque module (thématiques 1, 2, 3, 4 et 5) sera dispensé.
- Un module non suivi et/ou non évalué, pourra se faire lors de la session suivante.
- La durée de validité des modules, est de cinq sessions

03.1.3 Nombre minimum de candidats.

- 10 candidats.

03.1.4 Dédoubllement de session.

- Dédoubllement à 30 candidats.

03.1.5 Assurances.

- Les candidats doivent avoir une licence LEWB en cours de validité, ou présenter une couverture d'assurance R.C. et individuelle contre les risques sportifs.
- Les Chargés de cours et Maîtres de stage, doivent avoir une licence F ou R en cours, ou présenter la preuve d'une couverture d'assurance R.C.

03.1.6 Organisation de la formation.

- Pour être sélectionné, comme Centre d'organisation, d'un cours de formation d'**Animateur Sportif**, un Centre Sportif doit pouvoir offrir les infrastructures et équipements suivants :
- Pour les cours de pratique et de méthodologie-didactique :
 - Une carrière extérieure sablée, d'une superficie minimum de 800 m², clôturée.
 - Un manège couvert d'une superficie minimum de 800m².
 - Un set de matériel d'entraînement, incluant cavalettis, cônes et plots directionnels.
 - Des places permettant d'installer les stagiaires pendant les séances de démonstration.
 - Des lettres de repère.
 - Des cavaliers et des chevaux, avec leur matériel, aptes à participer comme élèves aux cours de méthodologie-didactique.
- Pour les cours théoriques :
 - D'une salle de cours permettant d'accueillir un groupe de 30 personnes.
 - De matériel didactique : tableaux, rétroprojecteur, projecteur, vidéo, etc.
- Pour l'accueil des stagiaires, dans le centre sportif ou à proximité immédiate :
 - D'une cuisine et d'un réfectoire.
 - D'une salle de détente.
- Pour les cours organisés en période continue, d'un internat et d'installations sanitaires, permettant l'accueil de 30 personnes.

03.2 Informations à fournir par l'opérateur de formation.

- Voir points 0.2.

03.3 Documents administratifs à fournir par le candidat.

- Un bulletin d'inscription ad hoc, dûment complété.
- Les documents attestant la réussite du brevet du 1^{er} Degré LEWB.
- La preuve de validité d'une licence LEWB du niveau requis, ou la preuve d'une couverture d'assurance R.C. et individuelle, contre les risques sportifs.
- Une copie d'un document (carte d'identité, ...), permettant la vérification de l'âge du candidat.
- Une preuve que les droits d'inscription sont acquittés.

03.4 Modalités d'inscription.

03.4.1 Publicité des formations.

Tout candidat devra s'informer, auprès de l'opérateur de formation, du lieu et des dates de celle-ci. (Voir délai 03.4.5) Une publicité sera faite par des supports modernes tels que lettre électronique d'information, dépliants publicitaires, publicité dans revue spécialisée, etc.

03.4.2 Procédure d'inscription.

Le candidat devra envoyer sa demande d'inscription sur le document ad-hoc (disponible sur le site internet www.lewb.be) dûment complété, à l'adresse de l'Opérateur, comme repris en 0.2 ci-avant, par voie postale et/ou électronique. Il recevra un accusé de réception, reprenant les documents du dossier, restants à fournir.

Ces documents devront parvenir comme précisé en 03.4.5, dans les mêmes conditions que celles reprises ci-dessus.

Le montant du droit d'inscription, comme repris en 03.4.3, devra être versé comme explicité ci-après.

03.4.3 Montant du droit d'inscription.

Le montant du droit d'inscription est de 150,00 €. Ces montants sont au 1^{er} janvier 2013, ils pourront être revus chaque année civile et devront être mentionnés dans tous les documents précisés en 03.4.1

03.4.4 Modalité de paiement.

Le montant du droit d'inscription devra être acquitté au moins 15 jours avant le début de la formation, auprès de l'Opérateur, contre un reçu.

Si le candidat souhaite des modalités particulières de paiement, il devra en faire la demande préalable, auprès de l'Opérateur, qui devra y apporter une réponse écrite.

03.4.5 Délai imparti aux procédures avant formation.

- Publicité des formations : au moins 3 mois.
- Document d'inscription : au moins 45 jours.
- Dossier complémentaire : au moins 30 jours.
- Paiement du droit d'inscription : au moins 15 jours.

04 DESCRIPTION DU PROGRAMME ET CONTENU DES COURS SPÉCIFIQUES.

Le programme et le contenu de la formation peuvent être revus après chaque année académique afin d'adapter et d'améliorer continuellement ceux-ci, pour qu'ils soient en adéquation avec les réalités de terrain.

04.1 Compétences terminales à maîtriser.

Les compétences sont des aptitudes à mettre en œuvre.

Elles sont un ensemble organisé de savoirs (connaissances), de savoir-faire (capable de faire), et de savoir-être (d'attitudes), qui permettent d'accomplir un certain nombre de tâches.

- Le profil des compétences, est le référentiel qui présente l'ensemble des compétences à acquérir en vue de l'obtention du Certificat d'Animateur LEWB.
- Il est évident que le candidat, au terme de la formation, ne pourra maîtriser toutes les compétences du profil.
- Elles sont classées de la manière suivante :
 - C.M. : indique les compétences maîtrisées. Elles font partie de l'évaluation, en fin de formation.
 - C.E.P. : indique les compétences exercées durant la formation, mais maîtrisées par expérience professionnelle.

04.2 Volumes horaires et modules de formation.

CURSUS DE FORMATION DE L'ANIMATEUR ANIMER - SECONDER				
Sports Équestres				
CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL (Synthèse)				
Nombre d'heures totales	Nombre d'heures	Présentiel Non Présentiel	Type	Nombre d'heures
41:00:00	31:00:00	Présentiel	Assister aux cours théoriques	18:00:00
			Assister aux cours pratiques	10:00:00
			Participer à des séminaires, à des colloques	0:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés, stages, ...	0:00:00
			Se préparer aux examens / Assister à des séances de révisions / Observer des séances-types	0:00:00
			Se soumettre aux examens théoriques	1:30:00
			Se soumettre aux examens pratiques	1:30:00
	10:00:00	Non Présentiel	Préparer des projets	0:00:00
			S'exercer dans des travaux pratiques, dans des travaux dirigés	0:00:00
			Produire / finaliser des travaux	6:00:00
			Etudier de manière indépendante et personnelle	0:00:00
			Se préparer aux examens	4:00:00

CHARGE THEORIQUE DE TRAVAIL / THEMATIQUE (Synthèse)			
THEMATIQUES	HEURES EN PRESENTIEL ET NON PRESENTIEL		TOTAUX
T1 : Cadre institutionnel et Législatif	Présentiel	2:00:00	3:00:00
	Non présentiel	1:00:00	
T2 : Didactique et Méthodologie	Présentiel	17:50:00	24:50:00
	Non présentiel	7:00:00	
T3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance	Présentiel	6:20:00	7:20:00
	Non présentiel	1:00:00	
T4 : Aspects sécuritaires et préventifs	Présentiel	1:50:00	2:50:00
	Non présentiel	1:00:00	
T5 : Ethique et déontologie	Présentiel	3:00:00	3:00:00
	Non présentiel	0:00:00	

04.2.1 Thématique 1 : Cadre institutionnel et législatif.

Module CS.0.1.1 : Le sport belge.

- Contenu :
 - L'organigramme de la LEWB et des ses disciplines.
- Acquis d'apprentissage (C.M.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat aura compris la structure générale de l'organisation de la LEWB.
 - Il aura un aperçu des différentes disciplines représentées à la LEWB.
- Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 0h40
 - 0h30 : assister aux cours théoriques
 - 0h10 : se soumettre aux examens théoriques
 - Non-présentiel :
 - 0h20 : se préparer aux examens
- Méthodologie :
 - Exposé magistral
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation

- Modalités d'évaluation :
 - Évaluation théorique écrite.
 - Q.C.M. sur 5 questions.
 - Résultat de minimum 50%.
 - Si pas 50%, réévaluation en 2ème session sous les mêmes conditions.
 - Résultat séparé par module.
 - Si échec en 2ème session, le candidat devra recommencer le module lors d'une prochaine formation.
 - Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Directeur de la LEWB.
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
- Module CS.0.1.2 : Les Brevets.**
- Contenu :
 - L'organisation et le jugement des Brevets : licols, étriers de bronze, d'argent et d'or.
 - Acquis d'apprentissage (C.M.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat aura acquis les principales notions d'organisation et de jugement des brevets (licols, étriers de bronze et d'argent).
 - Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 0h40
 - 0h30 : assister aux cours théoriques
 - 0h10 : se soumettre aux examens théoriques
 - Non-présentiel :
 - 0h20 : se préparer aux examens
 - Méthodologie :
 - Exposé magistral
 - Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation
 - Modalités d'évaluation :
 - Évaluation théorique écrite.
 - Q.C.M. sur 5 questions.
 - Résultat de minimum 50%.
 - Si pas 50%, réévaluation en 2ème session sous les mêmes conditions.
 - Résultat séparé par module.
 - Si échec en 2ème session, le candidat devra recommencer le module lors d'une prochaine formation.
 - Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Directeur de la LEWB.
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.

Module CS.0.1.3 : La responsabilité.

- Contenu :
 - Notions de responsabilité dans les activités à encadrer.
- Acquis d'apprentissage (C.M.) :
 - Au terme de cette unité d'apprentissage, le candidat sera au courant, des responsabilités qui lui sont incombées, durant ses activités d'encadrement.
- Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 0h40
 - 0h30 : assister aux cours théoriques
 - 0h10 : se soumettre aux examens théoriques
 - Non-présentiel :
 - 0h20 : se préparer aux examens
- Méthodologie :
 - Exposé magistral
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation
- Modalités d'évaluation :
 - Évaluation théorique écrite.
 - Q.C.M. sur 5 questions.
 - Résultat de minimum 50%.
 - Si pas 50%, réévaluation en 2ème session sous les mêmes conditions.
 - Résultat séparé par module.
 - Si échec en 2ème session, le candidat devra recommencer le module lors d'une prochaine formation.
- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Directeur de la LEWB.
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.

04.2.2 Thématique 2 : Didactique et Méthodologie.

Module CS.0.2.1 : Pédagogie.

- Contenu :
 - Communication et contacts.
 - Établissement de la Fiche Pédagogique simplifiée.
- Acquis d'apprentissage (C.M.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat aura acquis les bases élémentaires de technique d'animation, avec comme support de travail, la conception d'une fiche pédagogique simplifiée.

- Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 2h20
 - 2h : assister aux cours théoriques
 - 0h20 : se soumettre aux examens théoriques
 - Non-présentiel :
 - 1h : se préparer aux examens
- Méthodologie :
 - Exposé magistral.
 - Méthode interactive.
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation.
- Modalités d'évaluation :
 - Évaluation théorique écrite.
 - Q.C.M. sur 20 questions.
 - Résultat de minimum 60%.
 - Si pas 60%, réévaluation en 2ème session sous les mêmes conditions.
 - Résultat séparé par module.
 - Si échec en 2ème session, le candidat devra recommencer le module lors d'une prochaine formation.
- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
 - Détenir un diplôme pédagogique sera un atout de plus aux exigences demandées ci-dessus.

Module CS.0.2.2 : Méthodologie didactique.

- Contenu :
 - Préparation d'une fiche pédagogique par leçon.
 - Exécution de la leçon sur le terrain.
 - Liste des 6 fiches pédagogiques :
 - Aux écuries :
 1. Aborder un cheval au box, mettre un licol et l'attacher.
 2. Le pansage.
 3. Seller et brider.
 - A la longe :
 4. Le montoir. La position centrée.
 5. L'assiette propulsive plus l'action des jambes. L'aide globale.
 6. Détente et assouplissements du cavalier.
- Acquis d'apprentissage (C.M.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat sera capable de préparer et animer une séance d'apprentissage aux écuries et une séance de longe, en piste, en se référant à une liste de 6 sujets, et en respectant le niveau des cavaliers.

- Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 13h30
 - 6h : assister aux cours théoriques
 - 6h : assister aux cours pratiques
 - 1h30 : se soumettre aux examens pratiques
 - Non-présentiel :
 - 6h : produire et finaliser le fichier pédagogique
- Méthodologie :
 - Exposé magistral.
 - Mise en situation pratique.
 - Exercices participatifs.
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation.
- Modalités d'évaluation :
 - Évaluation de méthodologie didactique.
 - Le candidat devra remettre au Jury, une copie de son fichier, comportant le détail des fiches pédagogiques (6).
 - En cas de délibération, ce fichier pourra servir d'outil de décision.
 - La 1^{ère} session pratique aura lieu au minimum 15 jours après la 2^{ème} session théorique.
 - Exécution d'une leçon tirée au sort parmi les thèmes repris dans la liste établie ci-dessous.
 - Résultat de minimum 50%.
 - La 2^{ème} session pratique aura lieu au minimum 1 mois après la 1^{ère}.
 - Si échec en 2^{ème} session, le candidat devra se réinscrire au module en échec, avant de pouvoir repasser une évaluation.
- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
 - Détenir un diplôme pédagogique sera un atout de plus aux exigences demandées ci-dessus.

Module CS.0.2.3 : Reprise de plusieurs cavaliers.
- Contenu :
 - Le Formateur va dispenser une leçon collective de détente de chevaux et cavaliers (candidats à cheval), en insistant sur les points importants : sécurité, commandements, timing...
- Acquis d'apprentissage (C.E.P.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat aura exercé les compétences pour animer une reprise de détente de plusieurs cavaliers, et pourra continuer à les maîtriser par expérience professionnelle.

- Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 2h
 - 1h : assister au cours théoriques
 - 1h : assister aux cours pratiques
- Méthodologie :
 - Exposé magistral.
 - Mise en situation pratique.
 - Exercices participatifs.
- Support de cours :
 - Fiche pédagogique.
- Modalités d'évaluation :
 - Aucune.
- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
 - Détenir un diplôme pédagogique sera un atout de plus aux exigences demandées ci-dessus.

04.2.3 Thématique 3 : Facteurs déterminants de l'activité et de la performance.

Module CS.0.3.1 : Sciences Équestres.

- Contenu :
 - Les 3 fondamentaux : s'équilibrer, avancer, tourner.
 - Les aides.
 - Le travail à la longe (théorique et pratique)
- Acquis d'apprentissage (C.M.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat aura assimilé les 3 fondamentaux, ainsi que l'emploi des aides.
 - Il aura acquis la théorie de base pour longer un cheval.
- Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 3h20
 - 2h : assister aux cours théoriques
 - 1h : assister aux cours pratiques
 - 0h20 : se soumettre aux examens théoriques
 - Non-présentiel :
 - 1h : se préparer aux examens
- Méthodologie :
 - Exposé magistral.
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation.

- Modalités d'évaluation :
 - Évaluation théorique écrite.
 - Q.C.M. sur 20 questions.
 - Résultat de minimum 60%.
 - Si pas 60%, réévaluation en 2ème session sous les mêmes conditions.
 - Résultat séparé par module.
 - Si échec en 2ème session, le candidat devra recommencer le module lors d'une prochaine formation.
- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
 - Détenir un diplôme pédagogique sera un atout de plus aux exigences demandées ci-dessus.

Module CS.0.3.2 : Hippologie.

- Contenu :
 - Révision générale de la matière de l'Étrier de bronze jusqu'à l'Étrier d'Or, de façon à pouvoir l'expliquer aux cavaliers désireux de pouvoir passer les Brevets.
- Acquis d'apprentissage (C.E.P.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat aura revu ses connaissances équestres, et sera capable de les expliquer et de les mettre en pratique, dans la préparation des cavaliers, pour le passage des brevets jusqu'à l'Étrier d'Or.
- Charge théorique de travail :
 - Présentiel :
 - 2h : assister aux cours théoriques
- Méthodologie :
 - Exposé magistral.
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation.
- Modalités d'évaluation :
 - Aucune.
- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
 - Détenir un diplôme pédagogique sera un atout de plus aux exigences demandées ci-dessus.

Module CS.0.3.3 : Harnachement.

- Contenu :
 - Démonter et remonter les bridons.
 - Entretien des cuirs.
- Acquis d'apprentissage (C.E.P.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat sera capable de démonter et remonter les bridons, entretenir les cuirs, et de ce fait pourra l'expliquer aux cavaliers.

- Charge théorique de travail :
 - Présentiel :
 - 1h : assister aux cours pratiques
- Méthodologie :
 - Mise en situation pratique.
 - Exercices participatifs.
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation.
- Modalités d'évaluation :
 - Aucune.
- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
 - Détenir un diplôme pédagogique sera un atout de plus aux exigences demandées ci-dessus.

04.2.4 Thématique 4 : Aspects sécuritaires et préventifs.

Module CS.0.4.1 : Règles de sécurité en équitation d'extérieur.

- Contenu :
 - Code de la route : droits et devoirs du cavalier, en conduisant sa monture à pied ou à cheval.
- Acquis d'apprentissage (C.M.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat connaîtra les droits et devoirs du cavalier, en conduisant sa monture à pied ou à cheval.
- Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 0h40
 - 0h30 : assister aux cours théoriques
 - 0h10 : se soumettre aux examens théoriques
 - Non-présentiel :
 - 0h20 : se préparer aux examens
- Méthodologie :
 - Exposé magistral.
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation.
- Modalités d'évaluation :
 - Évaluation théorique écrite.
 - Q.C.M. sur 5 questions.
 - Résultat de minimum 50%.
 - Si pas 50%, réévaluation en 2ème session sous les mêmes conditions.
 - Résultat séparé par module.
 - Si échec en 2ème session, le candidat devra recommencer le module lors d'une prochaine formation.

- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
 - Détenir un diplôme pédagogique sera un atout de plus aux exigences demandées ci-dessus.
- **Module CS.0.4.2 : Psychologie du cheval.**
- Contenu :
 - Comprendre les réactions du cheval, pouvoir les anticiper, comment y remédier.
- Acquis d'apprentissage (C.M.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat aura compris les différentes réactions simples du cheval, et dès lors pourra essayer de les anticiper ou d'y remédier.
- Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 1h10
 - 1h : assister aux cours théoriques
 - 0h10 : se soumettre aux examens théoriques
 - Non-présentiel :
 - 0h40 : se préparer aux examens
- Méthodologie :
 - Exposé magistral.
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation.
- Modalités d'évaluation :
 - Évaluation théorique écrite.
 - Q.C.M. sur 5 questions.
 - Résultat de minimum 50%.
 - Si pas 50%, réévaluation en 2ème session sous les mêmes conditions.
 - Résultat séparé par module.
 - Si échec en 2ème session, le candidat devra recommencer le module lors d'une prochaine formation.
- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
 - Détenir un diplôme pédagogique sera un atout de plus aux exigences demandées ci-dessus.
 - Vétérinaire.
 - Spécialiste en psychologie équine.

04.2.5 Thématique 5 : Éthique et déontologie.

Module CS.0.5.1 : Intégration à la vie du Centre Equestre.

- Contenu :
 - Apprendre à connaître l'organigramme du Centre.
 - Comment accueillir les stagiaires ou membres du Club, de quelle façon s'adresser aux clients, suivant leur âge ?
 - Règles de bienséance : aux écuries, durant les cours, à cheval, dans le Club House et en promenade.
- Acquis d'apprentissage (C.E.P.) :
 - Avec les connaissances reçues, le candidat pourra, au terme de la formation, s'intégrer progressivement à la vie du Club équestre, et en respecter l'organisation et les règles de bienséance.
- Charge théorique de travail :
 - Présentiel :
 - 1h : assister aux cours théoriques
- Méthodologie :
 - Exposé magistral.
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation.
- Modalités d'évaluation :
 - Aucune.
- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.

Module CS.0.5.2 : Entretien des installations.

- Contenu :
 - Entretien des écuries et propreté des abords.
- Acquis d'apprentissage (C.E.P.) :
 - Au terme de cette unité de formation, le candidat aura reçu suffisamment d'éléments pour l'aider à veiller, à la propreté des écuries et des abords de son Club.
- Charge théorique de travail :
 - Présentiel : 2h
 - 1h : assister aux cours théoriques
 - 1h : assister aux cours pratiques
- Méthodologie :
 - Exposé magistral.
 - Exercices participatifs.
- Support de cours :
 - Syllabus distribué en début de formation.
- Modalité d'évaluation :
 - Aucune.

- Compétences et expériences utiles à la fonction de chargé de cours :
 - Titulaire d'un Brevet ADEPS de Moniteur Sportif Initiateur.
 - En période de transition, titulaire d'un Brevet ADEPS de Niveau 1, 2 ou 3.
 - Responsable de la maintenance d'une écurie.

05 DESCRIPTION DES MODALITÉS D'ÉVALUATION.

05.1 Délai d'organisation des évaluations.

La session d'évaluation pour les candidats doit s'effectuer dans un délai jugé raisonnable et au plus tard 1 an après la fin de la formation.

05.2 Objectifs des évaluations.

L'objectif de l'évaluation d'un candidat dans un champ donné est de juger de son niveau de maîtrise dans :

- l'appréhension des objectifs et des finalités d'un champ donné soit :
 - d'un module considéré de façon isolée ;
 - de plusieurs modules groupés ;
 - de l'ensemble d'une thématique ;
 - de plusieurs thématiques groupées.
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques reçues lors de la formation qui lui a été dispensée,
- l'utilisation et l'application des notions théoriques et pratiques jugées essentielles et indispensables par l'opérateur de formation pour lui permettre de prendre en charge de façon autonome et adéquate des individus (voir public cible) en groupe ou individuellement.

Il est important de justifier les objectifs des diverses évaluations prévues.

05.3 Conditions d'accès aux évaluations et conséquences d'un non respect.

Les critères d'accès sont :

05.3.1 Présences au cours.

- Pourcentage de présence active au cours : 80% de présence au cours est la norme minimale à respecter pour chaque niveau de qualification.
- Les conséquences éventuelles d'absence pour maladie (C.M.), motifs familiaux, ou participation à des compétitions sur sélection, seront appréciées, par l'Opérateur et/ou le Conseiller Pédagogique.

05.3.2 Comportement durant la formation.

Le respect des règles de bienséance, les principes de vie en commun, le respect des Formateurs, Examineurs et autres stagiaires, le respect des chevaux et du matériel utilisé, seront des obligations dont le manquement pourrait amener le renvoi de la formation.

Les conséquences du non-respect de ces conditions sont :

- Non-admission à l'évaluation finale.
- Nonaccès aux évaluations finales de la formation.
- Non-remboursement de la formation.

05.4 Publicité des accès aux évaluations.

- Les candidats non-admissibles aux examens (abandon, échec pratique et/ou théorique, didactique, absence, ...) seront avertis par voie officielle écrite.

05.5 Publicité des modalités lors d'absence aux évaluations.

- Le candidat devra justifier une absence aux évaluations.
- La communication concernant la justification d'une absence aux évaluations, devra se faire, par écrit, et envoyée à l'Opérateur, dans les 48 heures.
- Le nombre de sessions possibles aux évaluations, est de deux ; une absence justifiée, amènera une évaluation différée, dont la date sera fixée, par l'Opérateur de la formation, après réception et acceptation du justificatif. Le certificat médical, ou le certificat de décès d'un parent proche sont, en tout cas, considérés comme motifs légitimes.
- Une évaluation est réalisée pour tout examen commencé.

05.5.1 Évaluation théorique de l'Animateur Sportif.

Elle comporte au maximum deux sessions, la deuxième session théorique étant organisée au minimum 15 jours après la première, et avant la première session pratique.

Les candidats sont soumis à un examen QCM, comportant 5 questions par heure de cours, dans chacune des matières abordées.

Pour satisfaire à cet examen, les candidats doivent avoir obtenu au moins 50% des points au total, et au moins 60% des points en Sciences Équestres et en Pédagogie.

Si le candidat échoue à la 2^{ème} session, il devra se réinscrire au(x) module(x) en échec, avant de pouvoir repasser une évaluation.

05.5.2 Évaluation pratique de l'Animateur Sportif.

L'évaluation pratique est accessible aux candidats, même s'ils n'ont pas réussi l'évaluation théorique.

Elle comporte au maximum deux sessions, la deuxième session pratique étant organisée au minimum un mois après la première.

Les candidats sont soumis à une évaluation de méthodologie didactique, portant sur une fiche pédagogique, et l'exécution d'une leçon tirée au sort, parmi les thèmes repris dans la liste établie au préalable à la formation.

Pour satisfaire à cette évaluation, les candidats doivent avoir obtenu au moins 50% des points au total.

Le candidat qui a échoué en première session ne doit pas acquitter un nouveau droit d'inscription avant la deuxième session.

S'il échoue en 2^{ème} session, il devra se réinscrire au module, avant de pouvoir repasser une évaluation.

05.6 Constitution du Jury d'évaluation.

Il est important que le jury d'évaluation connaisse parfaitement les modalités d'organisation des épreuves et les compétences minimales à atteindre par les candidats et ce, afin notamment de respecter les mêmes exigences d'évaluation.

Voici des exemples non exhaustifs de possibilité :

Le Jury doit être constitué d'au moins deux personnes.

Tout membre de la Commission Pédagogique Mixte est Jury de plein droit.

- Jury composé de chargés de cours intervenants lors des sessions évaluées et avec une voix délibérative ;
- Jury composé de chargés de cours non intervenants lors des sessions évaluées et avec une voix délibérative ;
- Jury composé d'un membre désigné par la Ligue et avec une voix délibérative ;
- Jury composé du Conseiller Pédagogique et avec une voix délibérative ;
- Jury composé d'un ou plusieurs experts désignés par la Commission Pédagogique et avec une voix délibérative.

05.7 Motivation du résultat en délibération.

Tout résultat de session doit obligatoirement être **motivé** par une phrase qui correspond à la délibération du jury d'évaluation (voir les propositions de phrases de délibération infra).

Cette motivation doit être argumentée, soignée et adaptée à la situation. Motiver une décision, c'est l'expliquer avec un **souci de précision, de clarté et de justesse**.

Il s'agit tout d'abord de protéger les candidats qui, en cas de désaccord, doivent pouvoir prendre connaissance des motifs de la décision sans pour autant avoir à aller consulter leur dossier personnel, ceci afin de préparer au mieux un recours éventuel.

Même les décisions favorables sont soumises à cette obligation.

- N'est pas autorisé à se présenter aux évaluations pour motif(s) :
- Refusé(e) : en 1^{ère} session : absence non justifiée.
- Refusé(e) : pour abandon de la formation.
- Réussi : en 1^{ère} session théorique.
- Ajourné(e) : en 1^{ère} session théorique : résultat inférieur à 50% : échec(s) en : ...
- Ajourné(e) : en première session théorique : résultats inférieurs à 60% en Sciences équestres.
- Ajourné(e) : en 1^{ère} session théorique : résultat inférieur à 60% en Pédagogie.
- Réussi : en 2^{ème} session théorique.
- Refusé(e) : en 2^{ème} session théorique : résultat inférieur à 50% : échec(s) en : ...
- Refusé(e) : en 2^{ème} session théorique : résultats inférieurs à 60% en Sciences Équestres.
- Refusé(e) : en 2^{ème} session théorique : résultats inférieurs à 60 % en Pédagogie.
- Réussi : en 1^{ère} session pratique.
- Ajourné(e) : en 1^{ère} session pratique: résultats inférieurs à 50% en Didactique.
- Réussi : en 2^{ème} session pratique
- Refusé(e) : en 2^{ème} session pratique : résultats inférieurs à 50% en Didactique.
- Réussite de plein droit.
- Réussite après délibération.

05.8 Procédure de communication des résultats aux candidats.

Chaque candidat doit être informé des modalités concernant la publicité officielle des résultats (courrier normalisé ou recommandé) et du délai maximal après la session d'évaluation, pour l'envoi de ceux-ci. Un délai de 10 jours ouvrables est considéré comme raisonnable.

La ou les matières à éventuellement représenter est ou sont fixées par le jury d'examen au cours de la délibération.

Le candidat ajourné est informé et convoqué à une session complémentaire, qui doit se tenir dans un délai raisonnable.

Un droit de recours est octroyé lors d'un refus en seconde session et la procédure à respecter est explicitée (voir recours).

05.9 Recours et procédures.

Le candidat s'estimant lésé par un résultat peut formuler un recours motivé auprès de la Commission Pédagogique Mixte (DG Sport et LEWB). Avant tout recours, le candidat peut, dans un premier temps, solliciter une consultation ou une information de son examen écrit et/ou des notes écrites par le jury lors d'un examen oral.

Lors de l'envoi des résultats à chaque candidat, la procédure de recours est explicitée, ainsi que les coordonnées de la personne de contact et l'adresse du recours.

Les candidats disposent d'un délai de 10 jours ouvrables après la date d'envoi des résultats pour introduire un recours recevable. Afin d'éviter tout litige, la date butoir pour un recours est indiquée de manière précise, au sein de la lettre de résultat. Au-delà de la date limite, le recours sera jugé non recevable.

Ce recours doit être envoyé par lettre recommandée à l'adresse du siège de la Ligue, à la personne de contact officielle. Celle-ci assurera le suivi du dossier, le temps de la procédure.

Dès réception de la lettre recommandée du candidat, la Commission Pédagogique Mixte dispose de 30 jours ouvrables pour examiner le recours et communiquer sa décision par lettre recommandée.

Une chambre de recours est composée de 4 personnes avec voix délibérative.

- Un membre de la Ligue ayant la pédagogie dans ses attributions (le secrétaire du jury).
- Le Directeur Technique ou, à défaut, son représentant.
- Un représentant de la Direction Générale du sport (le Président du Jury).
- Le Conseiller Pédagogique ADEPS.

En cas d'égalité lors d'un vote, la voix du président du Jury est prépondérante.

La chambre de recours peut être composée d'autres personnes, considérées comme expertes avec voix consultative.

La chambre des recours est compétente pour étudier tout litige se présentant durant la session d'examen, et notamment sur base du dossier du candidat (fiches de préparation et d'évaluation de l'examen pratique, rapport des chargés de cours).

Toute modification apportée à la procédure définie ci-dessus, ou à la notation des différentes épreuves pendant une session, doit avoir reçu l'aval de la Commission Pédagogique Mixte.

06 CONDITIONS DE DISPENSES ET D'ÉQUIVALENCES DE DIPLÔMES (BELGIQUE ET ÉTRANGER).

La Commission Pédagogique Mixte peut accorder d'éventuelles dispenses, totales ou partielles, en fonction de nombreux cas d'espèces.

Ces dispenses partielles ou totales se décident en fonction de dossiers sportifs, administratifs, professionnels, d'expériences spécifiques, de brevets ou diplômes étrangers, ...

Ces dispenses ne sont pas automatiques, car il est difficile de trouver une règle absolue. Chaque situation doit être examinée avec beaucoup de soin et comme étant une situation unique.

06.1 Dossier administratif à construire.

06.1.1 Lettre de motivation et coordonnées.

Une lettre de motivation, contenant les coordonnées personnelles, doit être transmise par le demandeur à la DG Sport :

- Nom – prénom – adresse (en Belgique, à l'étranger si son adresse est encore effective...).
- Lieu et date de naissance.
- Tél/gsm/fax/Mail.
- Photo d'identité récente (éventuellement).
- Copie recto-verso de la carte d'identité (éventuellement).

06.1.2 Discipline et niveaux.

La (les) discipline(s) et le(s) niveau(x) pour lesquels la dispense ou l'équivalence est demandée doivent figurer explicitement sur la demande.

06.1.3 Documents officiels.

Seront envoyés, les brevets, diplômes,... ainsi que tout document en relation avec l'équivalence ou les dispenses demandées.

Des copies certifiées conformes de ces brevets et diplômes peuvent être demandées.

Pour les candidats non francophones, ajouter le cas échéant, la traduction en français des documents.

06.1.4 Expérience professionnelle.

Au sein de sa lettre de candidature le demandeur doit présenter un dossier concernant son expérience professionnelle (emplois et stages, formations complémentaires et continuées,...).

06.1.5 Contenu des formations suivies et résultats.

Au sein du dossier constitué, le demandeur doit remettre si possible le cahier des charges des formations suivies qui développe les compétences, les résultats d'acquis d'apprentissage, les contenus de formation, les volumes horaires pour chaque cours,....

Des évaluations objectives et justifiées par cours ou modules, sont indispensables afin d'aider la Commission Pédagogique à se forger une opinion, en vue d'octroyer ou non des dispenses partielles ou totales, et in fine une potentielle équivalence.

06.1.6 Où et comment envoyer le dossier ?

Le dossier du demandeur peut se concevoir en version informatique téléchargeable et imprimable.

Un envoi mail peut être opéré auprès de la personne responsable des formations de cadres commission.pedagogique@lew.b.e. Cette dernière enverra à la Direction Générale des Sports (service Formation des Cadres : adeps.formatiodecadres@cfwb.be) le scan des différents documents. Ceux-ci peuvent être envoyés par courrier simple.

06.1.7 Étude du dossier personnel.

Ce dossier complet permettra à la Commission Pédagogique d'émettre des remarques et des avis en toute connaissance de cause.

En cas d'accord pour une équivalence, le candidat reçoit un courrier de confirmation. Il n'y a pas d'homologation de brevet mais une attestation d'équivalence. Toute décision, positive ou non, sera communiquée à la personne demandeuse.

06.2 Exemples de situations.

- Dispense de cours ou d'évaluation au cas par cas en fonction d'une VAE (Valorisation d'Acquis d'Expériences) en accord avec la Commission Pédagogique.
- Dispense de cours ou d'évaluation si protocole d'accord, selon avis de la Commission Pédagogique, ...
- Dispenses possibles lors de protocoles d'accord entre instituts pédagogiques, Universités, ... et la Fédération Wallonie-Bruxelles (ADEPS).
- La commission Pédagogique veille au respect de l'accord et notamment l'adéquation entre le niveau des matières enseignées et le cahier des charges.
- Le Conseiller Pédagogique est invité aux séances d'évaluation prévues par le protocole d'accord.

Toute personne qui a obtenu un diplôme en Belgique ou à l'étranger, peut solliciter une demande d'équivalence de diplôme.